

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1872

commune (s) : Charbonnières les Bains - Dardilly - Ecully - La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile

objet : **Vallons du nord-ouest lyonnais - Etude de définition d'un programme de gestion et de mise en valeur**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine (dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997) développe, depuis plusieurs années, des projets nature. Menés en partenariat avec les communes et le conseil général du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains.

Ainsi, les communes de Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully ont développé, avec le soutien de la Communauté urbaine et le partenariat du Conseil général, le projet nature des vallons de Serres et des Planches. Les trois communes ont créé un syndicat intercommunal pour la gestion de ce projet nature.

Par ailleurs, l'ensemble des communes des vallons (Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile et Dommartin) se sont engagées, aux côtés du Syndicat intercommunal à vocation unique (Sivu) des Serres et des Planches, dans une demande d'inscription des vallons au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le site offre un intérêt naturaliste et paysager important. Il est caractérisé par un paysage en mosaïque où s'imbriquent les boisements, les prés, les terres agricoles, les friches et les jardins. Les vallons de l'ouest lyonnais et plus particulièrement dans la partie nord, sont un secteur encore préservé. Leur localisation en milieu périurbain au nord-ouest de Lyon, offre un attrait indéniable pour la pratique des loisirs nature (équitation, VTT, marche à pied, etc.). Mais le développement d'une fréquentation non organisée, le mitage par l'urbanisation et un déficit de gestion des espaces agricoles entraînent progressivement une dégradation de ce site.

Cette problématique a motivé l'ensemble des communes à s'engager dans une démarche d'inscription de ce site au titre de la loi 1930.

Compte tenu des données géographiques et naturelles et de la procédure de site inscrit en cours, il paraît pertinent de s'interroger sur l'opportunité d'élargir le périmètre du projet nature.

Ainsi, le Sivu du vallon de Serres et Planches a sollicité la Communauté urbaine et le Département pour l'engagement d'une étude de définition d'un programme de gestion et de mise en valeur à l'échelle du périmètre proposé à l'inscription (Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile et Dommartin). Les communes concernées faisant partie et hors Sivu des vallons de Serres et Planches ont adhéré à cette démarche.

Cette étude a donc pour objet de réaliser un état des lieux sur le périmètre élargi et de mettre en évidence les objectifs et actions qui seraient à développer sur ce périmètre représentant une superficie d'environ 1 400 hectares.

Aussi, est-il proposé que la Communauté urbaine porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, à laquelle le Conseil général apporte son soutien tant technique par sa présence aux côtés des représentants des communes concernées et du Sivu au sein du comité de pilotage de l'étude, que financier par une participation à hauteur de 50 % du coût estimé à 45 000 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement du 28 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi en date du 2 mai 1930 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 15 juin 1992 et 15 septembre 1997 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer une étude de définition d'un programme de gestion et de mise en valeur des vallons du nord-ouest lyonnais pour un montant estimé à 45 000 €,

b) - solliciter auprès du conseil général du Rhône une participation à hauteur de 50 % du montant de l'étude soit 22 500 €,

c) - signer tous les actes y afférents.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 747 200 - fonction 833 - opération 0102.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 617 800 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,